



Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie
ou à l'indépendance

Birmanie, Haïti, Inde, Libéria, Mexique et Yougoslavie.
Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 558 (VI) et ses résolutions suivantes relatives à la même question, qui invitaient chaque Autorité chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle à indiquer, notamment, le laps de temps dans lequel on escompte que le Territoire atteindra l'objectif d'autonomie ou d'indépendance, et qui recommandaient aux Autorités administrantes de prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif à une date rapprochée,

Ayant examiné le chapitre V de la première partie du rapport du Conseil de tutelle (A/3822, volume I),

1. Note que certaines Autorités administrantes ont fixé des objectifs et des dates intermédiaires dans certains domaines du développement des Territoires sous tutelle intéressés;

2. Invite toutes les Autorités administrantes à fixer les objectifs intermédiaires successifs à atteindre dans les Territoires sous tutelle en matière de développement politique, économique, social et culturel, pour créer les conditions préalables permettant à ces Territoires d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance, et à indiquer les dates auxquelles ces objectifs seront atteints;

3. Réaffirme ses résolutions 558 (VI), 1064 (XI) et 1207 (XII), ainsi que ses autres résolutions pertinentes sur le même sujet, et prie instamment une fois de plus les Autorités administrantes de mettre en oeuvre les dispositions de ces résolutions;

4. Prie le Conseil de tutelle de présenter à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de la présente résolution.
